



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} avril 2021

Elle contribue à l'élaboration d'actions de coopération transfrontalière isolées ou dans le cadre de contrats territoriaux.

Elle coordonne la mise en œuvre des politiques européennes à l'échelle de la région. Elle pilote l'usage des fonds européens, en lien avec les services déconcentrés chargés de leur gestion au quotidien. La mission suit la mise en œuvre de l'ensemble des fonds européens intervenant sur le périmètre régional, en coordination avec le Conseil régional.

Article 9 : Le commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges

Le commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges est placé sous l'autorité hiérarchique de la préfète de la région Grand Est. Son siège est fixé à Épinal.

Le commissaire à l'aménagement du Massif des Vosges assiste la préfète coordonnatrice de massif (préfète de la région Grand Est) pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de la montagne. Il est notamment chargé de :

- Proposer à la préfète coordonnatrice de massif les orientations de la politique du massif ;
- Préparer le comité interrégional de programmation des actions relevant de la politique du massif et en assurer le secrétariat ;
- Gérer les crédits dédiés à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ;
- Assurer le secrétariat du comité de massif ;
- Préparer le rapport annuel présenté par le préfet coordonnateur de massif devant le comité de massif ;
- Exercer notamment une mission de conseil et d'assistance à l'ingénierie de projet auprès des collectivités territoriales et des autres acteurs de la politique de la montagne.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant organisation la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin est abrogé.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le secrétaire général aux affaires régionales et européennes, le commissaire à la lutte contre la pauvreté et le conseiller diplomatique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 01/04/2021

La préfète,



Josiane CHEVALIER